Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2019)

Heft: 2233

Artikel: Consolider le financement de l'aide sociale : non, les prestations ne sont pas trop élevées, mais la charge est mal répartie entre les pouvoirs publics

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019977

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Consolider le financement de l'aide sociale

Non, les prestations ne sont pas trop élevées, mais la charge est mal répartie entre les pouvoirs publics

Jean-Daniel Delley - 23 janvier 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/34377

Même si la proportion des personnes bénéficiaires de l'aide sociale reste stable, les coûts induits par ce filet de protection ne cessent de croître. Et c'est au même rythme que se multiplient les projets de réduction des prestations et de durcissement des conditions d'octroi. Comme si la baisse d'attractivité de l'aide sociale devait mécaniquement pousser les bénéficiaires à rejoindre le marché du travail.

«La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres», proclame le préambule de la Constitution fédérale. Elles sont aujourd'hui au nombre de 278'000, soit 3% de la population, ces personnes les plus faibles de la communauté au bénéfice de l'aide sociale. Non seulement celles qui ne disposent pas d'un travail rémunéré, mais également des actifs dont le salaire ne suffit pas pour vivre décemment. Les enfants représentent le tiers des bénéficiaires.

L'aide sociale n'intervient qu'en dernier recours, au-delà des assurances sociales (chômage, invalidité, vieillesse). Les montants octroyés restent modestes. Etablis par la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (Csias), ils font l'objet de directives reprises par la plupart des cantons et prises en considération par les autorités judiciaires. Pour une personne, le forfait d'entretien mensuel (nourriture, habillement, transports, loisirs) se monte à 986 francs, 2'110 francs pour une famille avec deux enfants. A quoi s'ajoute un forfait pour le loyer et la prise en charge des cotisations de l'assurance-maladie.

Entre 2005 et 2016, le coût total de l'aide sociale est passé de 1,7 à 2,7 milliards de francs, à la charge des cantons et des communes. Cette évolution a suscité plusieurs décisions et propositions de réduction des prestations et de durcissement des conditions d'octroi. Le canton de Berne a diminué de 8% le forfait d'entretien, une diminution qui pourrait même dans certaines circonstances aller jusqu'à 30%. En Argovie, un postulat préconise une baisse générale de 30%, le forfait complet (100%) n'étant attribué qu'aux bénéficiaires manifestant un *«comportement coopératif»*. Des demandes similaires sont faites à Zurich et à Bâle-Campagne.

Au plan national, l'UDC mène une campagne de dénigrement de la Csias, parlant même de *«folies sociales»* à propos du montant des prestations préconisé par cette organisation. Elle s'irrite de voir des *«paresseux»* refusant de s'intégrer obtenir les mêmes prestations de l'aide sociale que des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans et qui ont cotisé tout au long de leur vie active, mais dont les droits sont épuisés. Or les communes ont déjà la possibilité de réduire les prestations en cas de non-coopération et d'exiger une participation active à des programmes de réinsertion. Mais pour cela il faudrait renforcer les moyens d'action des services sociaux plutôt que de leur serrer la vis..

Face à ces attaques, la Csias a commandé une étude qui tente d'injecter une dose d'objectivité dans un débat guetté par les préjugés et les approximations. En réalité, le forfait d'entretien n'a cessé de diminuer depuis 1998. Inférieur aussi bien au minimum vital des prestations complémentaires AVS/AI qu'à celui du droit des poursuites, il suffit tout juste à garantir un *«minimum vital digne»*. Une réduction de son montant conduirait les bénéficiaires à rogner sur leurs dépenses d'alimentation et nuirait donc à leur santé, en particulier celle des enfants. C'est donc plutôt une augmentation des forfaits qui s'avère nécessaire.

Reste que le coût de l'aide sociale peut lourdement grever le budget d'une commune, en particulier si le nombre de bénéficiaires augmente trop ou si des mesures exceptionnelles comme le placement d'enfants

se révèlent nécessaires. Dès lors, dans certains cantons qui ne pratiquent pas une péréquation intercommunale suffisante, on peut observer la mise en œuvre de stratégies de dissuasion visant à faire migrer les bénéficiaires vers d'autres localités: réduction de l'allocation logement, conseils aux propriétaires d'augmenter les loyers, prise en charge des frais de déménagement et de la caution en cas de départ notamment. Une sorte de concurrence au moins-offrant social.

Pour éliminer inégalités de traitement des bénéficiaires et disparité des charges financières incombant aux communes, faudrait-il fixer des règles communes dans une loi-cadre fédérale? Une tentative dans ce sens a échoué en 2015, devant l'opposition des cantons, souverains en la matière.

Ces derniers seraient peut-être plus réceptifs si la Confédération prenait en charge le financement de tout ou partie de l'aide sociale. Une responsabilité d'autant plus justifiée que, en limitant les prestations de l'assurance-chômage et de l'assurance-invalidité, elle a alourdi les dépenses de l'aide sociale incombant aux cantons et aux communes. Des mesures adoptées par les mêmes partis qui aujourd'hui veulent restreindre l'aide sociale.

Politique agricole 22: presque rien sur presque tout

Une procédure de consultation qui fait profil bas

Albert Tille - 27 janvier 2019 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/34402

Pas de chambardement pour la politique agricole des années 2022 à 2025 que le Conseil fédéral a mise en consultation fin 2019. Et pourtant, douze mois plus tôt, Johann Schneider-Ammann annonçait dans une *Vue d'ensemble* une ouverture notable des frontières. Les paysans crièrent au démantèlement de l'agriculture suisse. Colère entendue. Dans son projet en consultation, le gouvernement a mis la pédale douce. Il se borne à peaufiner la politique actuelle.

Les retouches sont faibles mais multiples. Pour faire court, la stratégie agricole PA 22 poursuit quatre objectifs: meilleure qualité des produits, davantage d'écologie, production adaptée à chaque région et respect des accords internationaux. Et ceci avec une légère hausse des contributions de la Confédération (paiements directs) qui s'élèvent malgré tout à 3,5 milliards de francs par année.

De la qualité pour mieux vendre. Pour attirer la clientèle, et surtout faciliter les exportations, on adaptera les paiements directs aux producteurs de fromages pour favoriser ceux qui sont de qualité AOP (Appellation d'origine protégée) et qui peuvent se vendre à l'étranger. Pour améliorer l'attraction des vins du pays, on harmonisera les normes AOP. De plus, on stimulera les ventes à l'étranger en simplifiant les procédures d'exportation. Cette stratégie se veut positive pour les producteurs suisses: accélérer l'exportation plutôt que de freiner l'importation.

Protection de l'environnement. Pour réduire l'impact des engrais sur l'environnement, on limitera l'épandage autorisé des fumiers. Pas de changement dans l'utilisation des engrais chimiques déjà fortement encadrée. Contre la chimie agricole, des subsides iront aux paysans vertueux qui limitent l'emploi des pesticides et des insecticides. Certains produits seront interdits, mais pas un mot sur le glyphosate. Pour promouvoir la diversité biologique, de meilleurs